Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.maine-cubzaclesponts.com

N° A2026-027

Le 10/03/2026

Arrêté du maire autorisant les ouvertures dominicales - Année 2026

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;
Vu l'avis du conseil municipal en date du 09 mars 2026;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'année 2026, 3 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 08, 15 et 29 mars 2026.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 – Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de :

- BTP travaux de réparation, Joint de chaussée sur l'A10 au PI 5317 Viaduc de la Falaise à Cubzac-Les-Ponts.

ARTICLE 3 – : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête

ARTICLE 4 - Mme le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Alain TABONE